

BMCI
REGLEMENT DE LOTERIE PUBLICITAIRE

« Opération Ladies First »

Du 1 mars au 31 mars 2018

- Titre ou dénomination de la loterie : TOMBOLA OPERATION TIRAGE AU SORT campagne Ladies First en partenariat avec Maroc Premium
- Le ou les organisateurs de la loterie sont : BMCI - BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE S.A
- Adresse du ou des organisateurs : Casablanca, 26, Place des Nations Unies.
- Les chances de gain des personnes participant à ce jeu sont égales.
- Ce jeu se déroulera du 1^{er} au 31 mars 2018 inclus pour les souscripteurs de la carte BMCI
- Les lots qui seront mis en jeu :

Nature du lot	Valeur commerciale par unité	Nombre mis en jeu
Bon d'achat pour un voyage au choix du gagnant au Maroc ou à l'étranger (valable jusqu'au 31 Décembre 2018)	15 000,00	1
Bon d'achat pour un weekend pour 2 en chambre double et en pension complète à IFITRY (le weekend du 29 juin 2018)	6000 Dh	2
Livres artistiques (Disponible à partir du 1er Avril)	600 Dh	2

• **LA PARTICIPATION :**

○ **Les conditions :**

La participation à la Tombola est ouverte aux client(e) (s) particuliers (hors personnel BMCI et hors clients Corporate et Professionnels) souscrivant à la carte MasterCard Ladies First de la BMCI du 1er au 31 mars 2018 inclus.

Pour participer à la Tombola, les clients (es) doivent souscrire à la carte Ladies First, en ligne ou en agence, entre le 1er et le 31 mars 2018 inclus. Chaque carte souscrite fera l'objet d'une inscription unique dans la liste établie pour le tirage au sort indépendamment de l'utilisation de la carte en paiement ou en retrait.

• **Descriptif de la carte Ladies First MasterCard de la BMCI :**

La carte Ladies First MasterCard est une carte, qui ouvre droit aux avantages ci-après indiqués.

Il s'agit d'une carte de retrait et de paiement, avec des plafonds adaptés selon le besoin quotidien du détenteur. Elle permet aussi de régler ses achats sur Internet, sur les sites nationaux ou internationaux après activation du service carte à l'international.

Le « plus » de la carte Ladies First est son programme de fidélité dédié, « Maroc Premium Ladies First Privilèges » qui offre des avantages et des réductions dans plus de 196 enseignes et 459 points de vente au Maroc, couvrant plusieurs univers :

- Shopping et loisirs
- Ameublement et décoration
- Santé et bien être
- Art et culture
- Le nombre de participations :

Il est notable que ce jeu est aléatoire et que le gain n'est pas systématique.

La participation à la loterie résulte de la souscription en ligne ou en agence la carte Ladies First du 1er mars 2018 au 31 mars 2018 durant la période de l'opération précitée et implique la pleine acceptation par les participants du présent règlement et des principes du tirage au sort tels que définies au présent règlement.

• **LE TIRAGE AU SORT :**

La liste des participants est établie par les services concernés de la BMCI et communiquée à l'Etude de Maître Dounia BENJELLOUN, notaire à Casablanca, qui procédera à un tirage au sort en présence d'un représentant de la société organisatrice.

Le Tirage au sort aura lieu le 15 avril 2018 en l'étude de Maître Dounia BENJELLOUN, notaire, par le biais d'une application électronique qui désignera de façon aléatoire, gagnants parmi la liste de l'ensemble des participants qui auront souscrit à la carte Ladies First durant la période de l'opération précitée.

Le résultat du tirage au sort sera consultable 7 jours après sur le site internet de la société organisatrice www.bmci.ma et sur la page facebook : [bmcienvous](https://www.facebook.com/bmcienvous).

• **CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE REMISE DU LOT :**

Après le tirage au sort, les gagnants seront avisés de leur gain par téléphone (au total 5 appels de 5 sonneries au maximum) et/ou par courrier électronique (les numéros de téléphone et adresses email figurant dans les données clients de la BMCI

A défaut de réponse aux tentatives de communication de la Société organisatrice comme à défaut de présentation du gagnant pour le retrait de son lot jusqu'au (1 mois) le gain sera réputé non attribué au gagnant et la société organisatrice pourra, au choix de celle-ci, l'attribuer à un autre participant ou l'annuler le cas échéant.

Le lot est récupéré par le gagnant lui-même muni de sa pièce d'identité ou le cas échéant par une personne mandatée par lui par procuration légalisée. Le lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers, ni échangé contre sa valeur en espèces ni être remplacé par un autre lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique ou de numéro de téléphone communiquée de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse électronique ou de numéro de téléphone non communiqué comme en cas de non présentation du gagnant dans les délais ci-avant impartis pour le retrait de son lot.

Dès réception du lot par le gagnant, celui-ci devra signer une décharge de remise du lot et une autorisation en vertu de laquelle le gagnant devra autoriser la Société organisatrice à utiliser son prénom, l'initiale de son nom de famille, ville, son image, sa voix et ses écrits dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

En cas de refus, le gagnant est considéré d'office comme ayant renoncé au bénéfice du lot qui lui était destiné. Le lot sera attribué à un autre participant également désigné par tirage au sort ou annulé purement et simplement, au choix de la Société organisatrice.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants sous réserve de l'autorisation ci-avant.

Les participants acceptent que leurs conversations téléphoniques avec un conseiller puissent être écoutées et enregistrées aux fins d'amélioration de la qualité de service et de la formation des conseillers.

• DEPOT –CONSULTATION ET ENVOI DU REGLEMENT :

Le présent règlement de loterie publicitaire est/sera déposé :

- **Au Service du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché.**
- **Auprès de l'étude de Maître Dounia BENJELLOUN, Notaire à Casablanca, 100, Bd Ain Taoujtat, résidence tulipe.**

Il est consultable sur le site Internet de la société organisatrice www.bmci.ma et sur la page facebook : [bmcienvous](https://www.facebook.com/bmcienvous).

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse suivante : 26, Place des Nations Unies – Casablanca.

• MODIFICATION DU REGLEMENT :

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la Tombola, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet et/ou sur sa page Facebook durant la date de validité de la participation de la présente loterie et d'en aviser par la suite le Ministère du Commerce et de l'Industrie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Casablanca, le

La société organisatrice

Cachet et signature